



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 19 mai 2025

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN et Yannick MENNEGUERRE.

Excusés : Bernard De LOYNES, Laurent ROUSSEAU et Ovidiu CHITESCU.

Absents : Jean-Marc GAUDIN et Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Fabienne NERESTAN

Auxiliaire : Florence DURAND, Secrétaire Générale de mairie.

Ordre du jour :

- Rénovation énergétique de la salle des fêtes : avenant 03 – DL Atlantique (lot 3) ;
- Rénovation énergétique de la salle des fêtes : avenant 04 – SOCOBAT (Lot 7) ;
- Rénovation énergétique de la salle des fêtes : avenant 05 – Ariana (lot 5) ;
- Rénovation énergétique de la salle des fêtes : avenant 06 – SOCOBAT (lot 7) ;
- Rénovation énergétique de la salle des fêtes : avenant 07 – Menuiserie GIRARD (lot 6) ;
- Rénovation énergétique de la salle des fêtes : avenant 08 – Ariana (lot 5) ;
- Rénovation énergétique de la salle des fêtes : avenant 09 – Menuiserie GIRARD (lot 6) ;
- Réfection de voirie imputable à un tiers ;
- Décision modificative n°1 : travaux effectués d'office pour le compte d'un tiers ;
- Décision modificative n°2 : avance pour le remplacement de la toiture du secrétariat ;
- Subvention exceptionnelle : Société Protectrice des Animaux (SPA) des Deux-Sèvres ;
- Promesse de bail emphytéotique administratif pour un projet de centrale photovoltaïque d'une puissance maximale de 1 MWc ;
- Communauté de communes du Haut Val de Sèvre : Convention de partenariat d'équipement de stationnement pour vélo ;
- Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 (RODP) : Gérédis ;
- Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 (RODP) : Orange.

M. RICORDEL : Je vous propose que l'on commence le conseil municipal de ce soir. C'est au tour de Fabienne d'être la secrétaire de séance. Il n'y a pas d'opposition ?

- Le Conseil Municipal nomme Fabienne NERESTAN comme secrétaire de séance.

M. RICORDEL : Je vais passer au vote du procès-verbal du 10 avril 2025, y a-t-il des observations par rapport à ce PV que vous avez reçu. Pas d'observation. Donc on passe au vote. Pas de vote contre, pas d'abstention. Le PV est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

- Le procès-verbal du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. RICORDEL : On va commencer par une série d'avenants concernant la rénovation énergétique de la salle polyvalente. Puisque l'on se voit régulièrement tous les mercredis lors des réunions de chantier et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, on se rend compte qu'il y a des choses qui n'ont pas été prévues ou prévues que l'on ne peut pas faire ou des modifications qui sont nécessaires et que l'on ajuste en plus-value ou en moins-value. Pour l'instant, ça s'équilibre à peu près sauf pour un point que je vous expliquerai tout à l'heure.

D202505.01 Rénovation énergétique de la salle polyvalente : avenant 3 - DL Atlantique (lot 3)

Transmis au contrôle de légalité le 27 mai 2025.

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux complémentaires doivent être opérés pour la fourniture et la pose de deux pannes métalliques supplémentaires au niveau de l'auvent par l'entreprise DL Atlantique (Lot 3).

En effet, après les attentes du lot couverture, ces pannes sont nécessaires pour le soutien de la gouttière à la nantaise, au niveau de l'auvent (coté parking).

Cette mission doit faire l'objet d'une fiche de travaux modificatifs pour un montant de 3 214,08 € HT. Montant équivalent à la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) remis avec l'offre initiale.

M. RICORDEL : Voilà pour cette modification en plus, qui est obligatoire, sinon on est bloqués, on ne pourra pas poser cette fameuse dalle à la nantaise qui est nécessaire pour l'étanchéité de cette partie du bâtiment, de l'auvent.

M. GIRON : Alors moi, j'ai quand même une question, il y a un cabinet d'architecte, donc en fait ça aurait dû être prévu, c'est donc la faute du cabinet d'architecte qui ne l'a pas prévu et ce n'est pas à nous, de payer les manquements du cabinet d'architecte.

M. RICORDEL : Si, car l'entreprise ne va pas le faire...

M. GIRON : D'accord mais...

A. BLANCHET : Légalement, ils sont couverts et il y a un certain pourcentage d'erreur sur le marché global.

[...]

D. PERGET : Je pense que ce que l'on va essayer de faire, leur rémunération ne porte pas sur les rajouts qu'ils ont oubliés. Ceux qui sont accidentels qu'on ne pouvait pas prévoir, là, c'est normal.

[...]

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces travaux complémentaires faisant l'objet d'une plus-value pour un montant de 3 214,08 € HT.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

D202505.02 Rénovation énergétique de la salle polyvalente : avenant 4 - SOCOBAT (lot 7)

Transmis au contrôle de légalité le 27 mai 2025.

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux modificatifs sont à prévoir dans le cadre d'une moins-value pour la mise en œuvre de deux plaques de plâtre de type BA18 standard à la place des deux plaques de plâtre de type PREGYWAB BA18S prévues pour le local rangement, les placards du local rangement, la cuisine, le bloc WC de la cuisine, l'office et les sanitaires par l'entreprise SOCOBAT (Lot 7).

M. RICORDEL : C'est le détenteur du lot qui a constaté que ce n'était pas utile de mettre ce double plafond à ces endroits-là, car il y avait déjà un plafond de prévu.

D. PERGET : En plus, ce qu'ils avaient prévu, c'était des plaques antifeu, qui ne sont pas nécessaires à cet endroit.

M. RICORDEL : En réalité, il y a un double plafond. Une zone de plafond antifeu et un plafond d'habillage en dessous, classique.

En effet, étant donné que ce plafond est ensuite doublé d'un plafond suspendu 600 x 600 type HYGIENE PERFORMANCE (article 2.2.2.3), l'entreprise propose de ne mettre en place que deux plaques de BA18 standard.

Cette optimisation technique a été validée par le CTC le 11 février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications faisant l'objet d'une moins-value pour un montant de -4 103,60 € HT.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

D202505.03 Rénovation énergétique de la salle polyvalente : avenant 5 - Ariana (lot 5)

Transmis au contrôle de légalité le 27 mai 2025.

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des modifications doivent être apportées par l'entreprise Ariana (lot 5) sur plusieurs menuiseries extérieures (vitrages fixes et panneaux pleins), ainsi que l'ajout de stores intérieurs occultants électriques sur toutes les menuiseries vitrées.

M. RICORDEL : Là, c'est nous qui l'avions demandé avec Didier quand on est allés sur place. On a vu qu'à certains endroits et notamment sur la partie « scène », il y avait des fenêtres d'un seul ventail qui étaient vitrées, alors que ces fenêtres-là sont toujours occultées. On a dit que ce n'était pas la peine de mettre un vitrage dessus mais de mettre un panneau fixe. Cependant sur toutes les parties vitrées côté « stade » il faudra bien mettre une occultation car le jour où on fera un spectacle de théâtre ou quelque chose comme ça, il faudra faire le noir complet...

S. DELAUMONE : Sur les plans, il n'y avait pas de rideaux ?

D. DEGORCE : On avait demandé, parce qu'ils avaient parlé des volets roulants et que ça ne marcherait pas.

En effet, plusieurs modifications ont été demandées par la maîtrise d'ouvrage (MOA) concernant les menuiseries extérieures, notamment des vitrages fixes (plutôt que oscillants) et des panneaux pleins (plutôt que vitrés). La MOA a également demandé la mise en place de stores intérieurs occultants électriques sur toutes les menuiseries vitrées.

Cette mission doit faire l'objet d'une fiche de travaux modificatifs pour un montant de 8 779,84 € HT.

M. RICORDEL : Comme le dit Daniel, on n'est pas très contents parce que ce montant-là vient se rajouter sur le marché et on n'aura pas de subvention sur cette partie-là puisque ça n'a pas été compté dans notre marché et en plus comme l'a dit Daniel, on ne souhaiterait pas qu'ils nous demandent des prestations supplémentaires sur des choses qu'ils n'ont pas prévues. On n'a pas d'autre choix que de le faire, parce que si on ne le fait pas avec le chantier, il faudra le faire après.

S. DELAUMONE : avec des grandes baies vitrées comme ça, on n'a pas le choix.

D. DEGORCE : Ce sont des matériaux spéciaux aussi.

M. RICORDEL : Et les intégrer dans les portes-fenêtres, ça sera plus solide que de mettre des stores.

Y. MENNEGUERRE : Les rideaux seront à l'intérieur ?

M. RICORDEL : Oui.

Y. MENNEGUERRE : Comme ça, ce n'est pas trop mal, on n'est pas embêtés avec l'extérieur.

M. RICORDEL : C'est vrai comme le dit Didier, initialement on avait demandé des rideaux roulant à l'extérieur. Mais compte-tenu de la hauteur (ouverture sur toute la hauteur), ils nous ont dit que ce n'était pas possible

à cause du poids. Ils ont supprimé cette possibilité mais ils n'ont pas pensé après à faire le « noir », et donc ça a été retiré complètement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces travaux complémentaires faisant l'objet d'une plus-value pour un montant de 8 779,84 € HT.

VOTE**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0****D202505.04 Rénovation énergétique de la salle polyvalente : avenant 6 – SOCOBAT (lot 7)***Transmis au contrôle de légalité le 27 mai 2025.*

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux modificatifs sont à prévoir dans le cadre d'une moins-value pour la mise en œuvre d'un plafond CF 1/2h en lieu et place d'un plafond CF 1h au-dessus du local CTA dans le hall et une plus-value pour la pose d'un habillage CF 1h autour de la gaine de la hotte dans la cuisine par l'entreprise SOCOBAT (Lot 7).

M. RICORDEL : Alors, il y a une gaine en tuyau aluminium qui se déploie dans la cuisine et ils ont indiqué qu'il n'y avait pas de protection incendie, puisqu'il arrive quelque fois qu'il puisse y avoir un feu dans la hotte et à ce moment-là, le feu pourrait se propager dans la charpente, ce qui est extrêmement dangereux. Ça aurait dû être fait à l'époque quand la hotte a été posée mais ça n'a pas été le cas. Donc, il faudrait le prévoir, c'est une mesure de sécurité.

En effet, d'après le contrôleur technique, un local CTA peut effectivement être classé en local à risque courant. Cela implique que le plafond coupe-feu 1h prévu initialement, peut être remplacé par un plafond coupe-feu 1/2h, au-dessus du local technique dans le hall.

De plus, après les travaux de démolition, nous nous sommes aperçus que la hotte de la cuisine n'était pas encapsulée dans le conduit CF 1h. Cet habillage a donc été ajouté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications faisant l'objet d'une moins-value pour un montant de -528,50 € HT.

VOTE**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0****D202505.05 Rénovation énergétique de la salle polyvalente : avenant 7 – Menuiserie GIRARD (lot 6)***Transmis au contrôle de légalité le 26 mai 2025.*

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

M. RICORDEL : Cet avenant concerne les renforts du plancher bois au-dessus du bar. Le bar, a été déposé pour le stocker à part et il s'avère qu'à la dépose on a vu qu'il avait un problème.

M. GIRON : Les planchers sont en dessous généralement, le plancher est au-dessus ?

M. RICORDEL : C'est au-dessus du bar (hall) et quand on a déposé le faux plafond, on s'est rendu compte que la partie du plancher en béton n'était pas sur la totalité de la superficie. Il y a une partie avec du petit lambourrage pour soutenir le plancher et sur cette partie-là, doit être intégrée la Centrale de Traitement d'Air (CTA). Il n'y a pas suffisamment de place, ils doivent rallonger la partie du plancher béton avec un renfort.

D. DEGORCE : Moi, ce que je ne comprends pas, c'est qu'ils n'avaient pas prévu qu'il y avait un béton déjà.

M. RICORDEL : Non, car ils n'ont pas fait de sondages.

D. DEGORCE : Ils auraient dû faire un plancher pour tenir la machine.

M. RICORDEL : Ils ont pensé que c'était un plancher bois mais suffisamment solide pour porter une machine.

D. DEGORCE : Après, il y a du béton mais je trouve qu'il y a pas mal de place pour mettre une machine.

M. RICORDEL : Soi-disant que par rapport à la taille de la machine, comme elle est assez importante, ils sont obligés de rallonger un petit morceau.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux modificatifs sont à prévoir pour le renfort du plancher bois au-dessus du bar par l'entreprise Menuiserie GIRARD (Lot 6).

En effet, après les travaux de démolition, le plancher bois s'est avéré trop peu robuste pour soutenir la Centrale de Traitement d'Air (CTA).

De plus, les chevrons qui devait être coupés, auraient dû être soutenus par une poutre métallique supplémentaire. Pour éviter ces désagréments, une partie du plancher haut du hall, en béton, sera conservée pour accueillir la CTA.

Un renfort de plancher bois est toutefois nécessaire mais uniquement sur 50 cm de large et sur la longueur de la CTA. Un simple chevêtre est prévu avec un platelage bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces travaux complémentaires faisant l'objet d'une plus-value pour un montant de 787,35 € HT.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

D202505.06 Rénovation énergétique de la salle polyvalente : avenant 8 - Ariana (lot 5)

Transmis au contrôle de légalité le 27 mai 2025.

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux modificatifs sont à prévoir dans le cadre d'une moins-value pour la dépose de menuiseries extérieures.

En effet, cette prestation était prévue en doublon avec le lot 1 (STPM) sur les menuiseries dont une intervention en maçonnerie est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications faisant l'objet d'une moins-value pour un montant de -1 300,28 € HT.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

D202505.07 Rénovation énergétique de la salle polyvalente : avenant 9 – Menuiserie GIRARD (lot 6)

Transmis au contrôle de légalité le 27 mai 2025.

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.04 relative au plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux modificatifs sont à prévoir dans le cadre d'une plus-value pour la pose de poteaux bois en remplacement des poteaux béton et d'une moins-value pour la conservation des cloisons bois dans le local rangement par l'entreprise Menuiserie GIRARD (Lot 6).

En effet, à la suite des travaux de dépose des plafonds, des poteaux béton ont été découverts entre les anciens murs de la salle des fêtes et la charpente de l'extension.

M. RICORDEL : On l'a vu avec Didier, à l'époque, quand ils ont fait l'extension de la partie cuisine, ils ont mis des parpaings remplis de béton pour reprendre l'effort de la charpente, c'est un peu bricolé.

D. DEGORCE : Ils ont mis des parpaings pour poser la charpente. Il y avait des toilettes, les toilettes, ils les ont laissées puis ils ont construit par-dessus et pour tenir la charpente, au-dessus des toilettes, ils ont mis des parpaings. Ils ont bétonné, ça tient et ça pourrait tenir encore.

Après vérification par le bureau d'études, ces poteaux sont sous-dimensionnés pour soutenir cette charpente. Ils seront déposés et remplacés par des poteaux bois.

Lors de la réunion de lancement, il a été convenu que les placards en bois/placo du local rangement ne seraient finalement pas déposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces travaux complémentaires faisant l'objet d'une plus-value pour un montant de 29,67 € HT.

M. RICORDEL : Il est probable que nous ayons d'autres avenants à passer. Là aussi, nous avons eu de mauvaises surprises, on a appris qu'il y a de l'amiante dans les sous faces d'escalier (salle de projection et les loges au sous-sol). Il y a 7 m² et il faut faire venir une entreprise spécialisée, ce ne sont pas des cosmonautes mais presque, il va falloir arrêter le chantier pendant la dépose... C'est quelque chose qui va nous coûter un peu plus de 8 000 € HT.

[...]

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

D202505.08 Réfection de voirie imputable à un tiers

Transmis au contrôle de légalité le 27 mai 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les photos du sinistre ;

Vu le devis D2025085 par la Société Epannaise de Travaux Publics Agricole (SETPA) ;

Considérant que le défaut d'entretien des arbres appartenant à Monsieur FICHET sur la parcelle ZH 0040 a occasionné le 23 avril 2025, la chute d'un arbre impactant la voirie communale (VC 9) entre la Croix Blanchard et Paille ;

Considérant que selon l'article L. 141-8 du Code de la voirie routière, la commune a l'obligation d'assurer l'entretien des voies communales pour garantir leur praticabilité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 23 avril 2025, un arbre non entretenu, situé sur la parcelle ZH 0040, appartenant à Monsieur Didier FICHET, a occasionné l'arrachement d'une partie de la Voie Communale n°9, située entre la Croix Blanchard et Paille.

Afin de ne pas perdre de temps et de respecter l'obligation légale d'entretien de la voie communale (article L. 141-8 du code de la voirie routière), la collectivité a dû engager les travaux en urgence par la Société Epanaise de Travaux Publics Agricole (SETPA) pour un montant de 3 456 € TTC.

Au vu des responsabilités engagées, le propriétaire a fait savoir à la collectivité qu'il déclarerait ce sinistre à son assurance pour les dommages causés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement du préjudice causé par le défaut d'entretien d'un arbre appartenant à Monsieur Didier FICHET. Un titre de recette d'un montant de 3 456 € TTC lui sera transmis pour le remboursement des travaux effectués.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

D202505.09 Décision modificative n°1 : travaux effectués d'office pour le compte d'un tiers

Transmis au contrôle de légalité le 27 mai 2025.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202505.04 relative à la réfection de voirie imputable à un tiers ;

Considérant que les crédits apportés au Budget Primitifs 2025 en section d'investissement, article 4541 et 4542 sont insuffisants pour émettre le titre de recette correspondant à la somme due.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 23 avril 2025, un arbre non entretenu, situé sur la parcelle ZH 0040, appartenant à Monsieur Didier FICHET, a occasionné l'arrachement d'une partie de la Voie Communale n°9, située entre la Croix Blanchard et Paille.

Monsieur le Maire propose d'effectuer une décision modificative, afin d'apporter les crédits nécessaires à la suite de ce sinistre dont la commune a dû effectuer les travaux à la charge du propriétaire.

Crédits à ouvrir

Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses d'investissement	45	4541	2 500,00 €
Recettes d'Investissement	45	4542	2 500,00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces décisions.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

D202505.10 Décision modificative n°2 : avance pour le remplacement de la toiture du secrétariat de mairie

Transmis au contrôle de légalité le -2 juin 2025.

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu le devis DEV-2025-0017 relatif à la réfection totale de la toiture du secrétariat de mairie pour un montant de 8 872,15 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits d'ordre budgétaire afin d'effectuer une avance sur l'achat de matériaux en vue de refaire la toiture du secrétariat de mairie.

M. RICORDEL : Nous avons effectué récemment des travaux sur les vélux du secrétariat (bureau de Florence à l'étage) qui étaient vieux, endommagés et qui ne fonctionnaient plus et qui fuyaient en plus. Ce qui faisait que Florence était obligée de mettre des seaux quand il pleuvait fort. Avec ces travaux, on a constaté que la toiture n'était pas en très bon état et on a décidé de refaire la toiture qui devrait se faire entre septembre et novembre 2025. L'entrepreneur nous demande une avance de 30% pour commander les matériaux.

Y. MENNEGUERRE : Il change les tuiles aussi ?

M. RICORDEL : Il change uniquement les tuiles et le faitage.

Monsieur le Maire propose d'effectuer une décision modificative, afin d'apporter les crédits nécessaires à l'avance de 30% pour la réfection de la toiture du secrétariat de mairie.

Crédits à ouvrir

Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses d'investissement	041	2131	3 200
Recettes d'Investissement	041	238	3 200

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces décisions.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

D202505.11 Subvention exceptionnelle : Société Protectrice des Animaux (SPA) des Deux-Sèvres

Transmis au contrôle de légalité le 27 mai 2025.

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération D202504.02 relative au vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération D202504.10 relative aux subventions attribuées aux associations ;

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont les dispositions permettent d'attribuer au Maire un pouvoir de police afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu l'article L. 212-10 du Code rural, qui permet au Maire, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification ;

Considérant la nécessité d'effectuer un partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) des Deux-Sèvres afin de permettre une gestion des chats errants sur le territoire communal.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la SPA des Deux-Sèvres située à Niort a contacté les services de la mairie afin de faire savoir qu'une dizaine de chats errants sont actuellement sur le secteur de Petit Geay et qu'ils doivent être pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de gérer les animaux errants et propose de faire une convention avec la SPA pour permettre la gestion de 10 chats errants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accorder à la SPA des Deux-Sèvres, une subvention de 550 € pour la gestion de 10 chats errants.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : La délibération suivante concerne le micro-projet de la centrale photovoltaïque sur l'ancienne déchèterie de La Pergellerie qui n'a rien à voir avec le gros projet agrivoltaïque de M. BILLEROT. On avait eu une présentation de la société ORION qui était venue nous montrer le projet.

D202505.12 Promesse de bail emphytéotique administratif pour un projet de centrale photovoltaïque d'une puissance maximale de 1 MWc

Transmis au contrôle de légalité le 27 mai 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une présentation par l'entreprise ORION a eu lieu le 27 janvier 2025 à la mairie de Souvigné précédant le Conseil Municipal, pour un projet communal mettant en avant l'installation de panneaux photovoltaïques de moins d'1 MWc.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a été sollicitée par la société ORION Energies pour une promesse de bail emphytéotique administratif concernant un projet de centrale photovoltaïque d'une puissance maximale de 1 MWc sur l'ancienne décharge/déchetterie de Souvigné.

Il s'agit d'une parcelle d'une superficie totale de 1,20 Ha et cadastrée H258 qui fera l'objet de la présente promesse de bail emphytéotique administratif.

La société ORION énergies propose d'installer sur ce terrain un ou plusieurs équipements photovoltaïques d'une puissance maximale d'un Mégawatt crête (1MWc) destinés à être raccordés au réseau public de distribution d'électricité en vue de vendre l'électricité produite à Electricité de France (EDF) ou à un tiers acheteur de l'électricité via la mise en place d'une boucle d'autoconsommation collective.

Le bail sera consenti et accepté pour une durée ferme de 35 ans moyennant un loyer annuel de neuf mille trois cent soixante-quinze (9 375 €) par Mégawatt crête (MWc).

M. GIRON : Il est fixe le loyer ou il sera réévalué tous les ans ?

M. RICORDEL : Sincèrement, je ne sais pas.

D. PERGET : Ça devrait être indiqué dans le bail.

M. RICORDEL : Je reviendrai vers vous pour vous dire si c'est indexé ou pas.

A. BLANCHET : Le projet a une puissance d'1 MWc ?

M. RICORDEL : Oui c'est ça. Ils n'ont pas le droit d'aller au-delà puisqu'il s'agit de micro-projets qui ne répondent pas à toutes les autorisations environnementales, comme il peut y avoir sur un gros projet...

S. DELAUMONE : Ça va plus vite que les gros projets. Je crois que ce n'est pas un permis de l'Etat ?

M. RICORDEL : Non, là en revanche c'est un permis local, c'est une Déclaration Préalable (DP), la commune a la main dessus.

Y. MENNEGUERRE : Les panneaux, ce n'est pas comme le système comme le paysan veut faire ?

M. RICORDEL : Ce n'est pas de l'agrivoltaïsme, c'est un projet photovoltaïque sur un délaissé de terrain.

[...]

M. RICORDEL : Ils auront du boulot, parce que c'est en très mauvais état. Je la connais bien la carrière, elle était juste à côté de chez moi, dans les années 80, quand je suis arrivé à Souvigné, c'était le camion de la commune qui ramassait les poubelles, il n'y avait pas de SMC, on emmenait tout à La Pergellerie, on vidait 100 litres de fioul, on mettait une allumette et ça brûlait pendant 15 jours... j'avais de la fumée pendant 15 jours ; la belle époque. On y mettait tout, les bagnoles cassées, les animaux crevés...

[Rires]

M. RICORDEL : C'était l'ancienne carrière de La Pergellerie avec l'extraction des pierres pour faire les maisons de La Pergellerie. Ils ont bouché le trou pendant un moment avec des saloperies et c'est ce qui a terminé de le boucher, c'est quand on a fait le 1^{er} projet des éoliennes et tout ce qu'ils ont extrait, ils ont fini de combler la carrière parce que la déchèterie n'existait plus.

[...]

M. RICORDEL : Ils s'engagent à effectuer des plantations avec l'association Prom' haies.

[...]

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique administrative pour le projet de centrale solaire d'une puissance maximale de 1MWc sur la parcelle H258.

VOTE**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0****D202505.13 CCHVS : Convention de partenariat d'équipement de stationnement pour vélo***Transmis au contrôle de légalité le 27 mai 2025.***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des mobilités ;**Vu** la délibération de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre relative aux conditions de mise à disposition des équipements de stationnements vélos auprès des communes membres ;**Vu** la convention de partenariat d'équipement de stationnement pour vélo.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre exerce la compétence mobilité. A ce titre, elle a validé son schéma directeur cyclable en avril 2023. Celui-ci détermine les itinéraires à aménager à l'horizon 2032 mais comprend aussi d'autres axes comme l'installation de stationnements vélo comme les arceaux simples pour une courte durée, les abris ouverts et les consignes fermées (pour des actifs en intermodalité avec le train, le covoiturage ou le bus).

La communauté de communes souhaite déployer ces équipements sur l'ensemble des communes. L'objectif est de réduire l'autosolisme (une personne seule dans un véhicule) pour le remplacer par l'usage du vélo, éventuellement couplé à un autre mode de déplacement vertueux (covoiturage, bus, train) dans les trajets du quotidien, domicile-travail ou école, mais pas seulement (achats, visites).

La Communauté de Communes s'engage à :

1. Formuler les demandes de financements nécessaires à l'achat de ces équipements auprès d'ALVEOLE + et du Volet territorial du FEDER et de financer à hauteur de 20 % minimum sur les fonds propres de la régie Mobilité et de mobiliser tout financement nécessaire à ces achats (FCTVA...)
2. Acquérir les équipements de mobilité (arceaux à vélo, abris à vélo, stations de gonflage et consignes).
3. Organiser l'installation de ces équipements avec les communes et le prestataire retenu.
4. Verser aux communes une redevance au titre de l'occupation de leur domaine public après installation et transmission des éléments permettant d'attester cette installation sur les sites convenus des consignes fermées et abris à vélo.

La Commune s'engage à :

1. Accepter les équipements de mobilité commandés par la Communauté de Communes conformément aux engagements qu'ils auront formulés.
2. Préparer les sites d'installation
3. Installer les équipements
4. Transmettre les éléments permettant d'attester cette installation sur les sites convenus des consignes fermées et abris à vélo.
5. Assurer et entretenir les équipements sur son territoire.
6. Promouvoir l'utilisation des équipements auprès de ses administrés.
7. Notifier à la Communauté de Communes le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour chaque équipement (abris et consignes fermées).
8. Déclarer les équipements à l'assurance de la commune.

La convention précise qu'elle est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelables tacitement par période de 12 mois, jusqu'à disparition, enlèvement, destruction des équipements de stationnement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune s'est positionnée pour acquérir six arceaux (3 pour l'école et 3 pour la salle des fêtes) qui seront entièrement pris en charge par le budget de la régie mobilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la convention de partenariat de la communauté de communes pour l'acquisition et l'installation d'équipement de stationnement pour vélo sur la commune de Souvigné.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

D202505.14 Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2025 : Gérédis

Transmis au contrôle de légalité le 27 mai 2025.

Vu le courrier de Gérédis du 17 avril 2025 sur la redevance pour occupation du domaine public année 2025 (R. O. D. P) ;

Considérant que la commune est éligible à la perception de la redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux de distribution d'électricité.

Cette redevance est réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier selon la formule suivante :

Redevance 2025 = Redevance de référence x 1,577 (indice actualisé)

Ainsi, la redevance 2025 pour la commune de Souvigné se monte à **241,28 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un titre de recette pour cette somme au chapitre 70 article 7032.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

D202505.15 Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2025 : Orange

Transmis au contrôle de légalité le 26 mai 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dû par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :

- 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,

Longueur des artères souterraines pour la commune de Souvigné : 7,302 km

Soit un montant de : 48,65 x 7,302 = **355,24 €**

- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,

Longueur des artères aérienne pour la commune de Souvigné : 14,75 km

Soit un montant de : $64,87 \times 14,75 = 956,83 \text{ €}$

Soit un montant total de : $355,24 + 956,83 = 1\,312,07 \text{ €}$

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

VOTE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Levée de séance à 21h43

Le Maire

Michel RICORDEL

Le secrétaire de séance

Fabienne NERESTAN